



Délibération 2020-63

Conseil d'administration du 10 décembre 2020

Objet : approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2020

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance extraordinaire du 4 novembre 2020.

Bordeaux, le 10 décembre 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac